

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Présents (15) :

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Marie-Jeanne Cosse, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusés avec pouvoirs (4) :

Annick Sévenier – Alivon → Sylvie Dubois ; Isabelle Cros → Anne Marie Eyraud

Roselyne Aulner → Patrick Rotger ; Marie Heu → Martine Hemmache

Votants : 19

Excusés sans pouvoir (4) : Yann Bilancetti, Anne-Marie Laville – Franchi, Roxane Launey, Karine Taulemesse

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.00

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Didier Mehl concernant l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire, demande quelle est la rédaction du règlement qui a été prise en compte. Christophe Vigne confirme que le service a bien vérifié au regard de la réglementation, le régime d'autorisation concernant l'administration de médicaments dans le cadre d'un PAI.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- Une villa de 82 m² sur un terrain propre de 978 m², situé 625 route de Saint Andéol
- Un terrain à bâtir de 4244 m² situé impasse des muriers

Elle précise qu'aucun de ces biens nécessite pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Mme le Maire précise que le sujet a déjà été abordé en commission des ressources humaines. Elle indique que la conclusion de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 s'inscrit dans un contexte plus global de réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ainsi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue définir un nouveau cadre afin de favoriser et d'améliorer la couverture sociale complémentaire de tous les agents publics. Cette ordonnance ainsi que ses textes d'application, modifient substantiellement les règles jusqu'à présent applicables. En effet, la participation des employeurs publics ainsi que l'adhésion des agents revêtaient un caractère purement facultatif.

L'ordonnance du 17 février 2021 vient fixer les nouvelles règles de principe, communes à l'ensemble des employeurs publics et des agents des trois versants de la fonction publique, tout en prévoyant des dérogations afin de prendre en compte les spécificités de la fonction publique territoriale.

L'ordonnance institue une obligation pour les personnes publiques de participer au financement des garanties relatives au remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident auxquelles les agents souscrivent.

Les assemblées délibératives des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal, après présentation des évolutions et obligations des collectivités territoriales en matière de PSC, de débattre sur la protection sociale complémentaire à instaurer au sein de la collectivité.

Isabelle Wojdanowicz rappelle que la protection sociale complémentaire comprend deux volets : la prévention santé et la prévoyance (maintien du salaire au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt maladie). L'ordonnance du 17/2/2021 et le décret du 20/4/2024 prévoient que chaque collectivité organise un débat sans délibération sur le sujet. Ce débat porte sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Le décret du 20/4/2022 fixe les montants minimum de participation de l'employeur à savoir 7 € par mois sur la prévoyance maintien de salaires soit 20 % du montant de référence fixé à 35 €, participation devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2025 et 15 € par mois sur la prévention santé soit 50 % du montant de référence fixé à 30 €, participation devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Elle présente les termes de l'accord passé pour la Fonction Publique de l'Etat, identique au plancher réglementaire sur la prévention santé mais s'élevant à 50 % du montant de référence sur la prévoyance.

Elle présente ensuite les enjeux sous-jacents pour la collectivité : levier de politique RH, attractivité de la collectivité, performance des agents, dialogue social, meilleure maîtrise des risques RH face à l'absentéisme. Pour les agents, cela constitue une aide non négligeable dans la vie privée, renforce un sentiment d'appartenance à la collectivité et constitue un nouveau composant de l'action sociale limitant les risques de précarité.

Les centres de gestion négocient des conventions de participation avec les acteurs mutualistes (contrats de groupe) auxquelles les collectivités peuvent adhérer. Il y a 2 possibilités de participation : la labellisation à savoir une liste de contrats proposés par des opérateurs et qui ont reçu un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur ou le contrat de groupe ou convention de participation par laquelle l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé/prévoyance ; la participation employeur ne concernant alors que l'offre de ce contrat.

Au niveau national, 89 % des agents par une complémentaire santé, 92 à 98 % dans la fonction publique territoriale mais seulement 59 % disposent d'une couverture prévoyance. On constate une inégalité de participation des employeurs dans la fonction publique territoriale, un manque de lisibilité et une prévoyance insuffisamment déployée alors que la part des plus de 50 ans représente plus de 45 % des effectifs et que le vieillissement des effectifs a un risque direct sur l'allongement de la durée des absences pour raison de santé.

En 2022, 8 collectivités sur 10 ont déployé une participation à la couverture prévoyance. 64 % d'entre elles ont utilisé la convention de participation avec une participation employeur comprise entre 10 et 15 €. 6 collectivités sur 10 ont déployé une couverture santé. 63 % d'entre elles ont opté pour la labellisation avec une participation moyenne de 15 à 20 €.

Elle revient ensuite sur les données de la collectivité avec un âge moyen des agents de 46 ans en 2021, mais de 50,38 ans pour les fonctionnaires. 45 % des agents ont plus de 50 ans. Un questionnaire a été lancé auprès des agents sur leur niveau de couverture des risques santé et prévoyance. 24 agents sur 50 ont répondu. Ils bénéficient d'une complémentaire santé à 91,7 %, dont 13 % via leur partenaire. Ils sont majoritairement couverts à titre individuel (60,9 %) et la moitié d'entre eux bénéficient d'une participation de la collectivité. Le coût mensuel va de 18 à 150 € et on observe une grande diversité des organismes prestataires. 45,8 % des agents ont souscrit un contrat de prévoyance dont un quart par leur conjoint. Les raisons évoquées quant à la non-souscription tiennent pour beaucoup à la difficulté de faire un choix parmi toutes les offres et dans une moindre mesure au coût.

Elle présente ensuite les grandes lignes de l'absentéisme qui a connu une forte augmentation dans la collectivité au même titre que la tendance constatée dans toute la fonction publique territoriale. Les raisons évoquées le plus souvent au niveau national tiennent à la pénibilité des métiers, au manque de vision RH et d'anticipation des trajectoires professionnelles, au vieillissement et à l'allongement des carrières et au sentiment d'usure physique et morale.

Actuellement, la collectivité ne participe pas à la prise en charge des contrats de protection santé et a rejoint la convention de participation mise en place par le Centre de gestion de l'Ardèche sur la prévoyance. La participation employeur est de 5,30 € par mois et par agent. Sur les 22 agents éligibles, 19 en bénéficient. Le coût global annuel pour la collectivité est de 1208,40 €.

Le montant de la participation peut être très différent d'une collectivité à l'autre. Il peut être modulé selon plusieurs paramètres tels que le montant de la rémunération des agents, leur catégorie d'emploi, le niveau de revenu du foyer. Il faudrait néanmoins que la participation retenue puisse connaître une application en paie qui ne soit pas trop complexe à mettre en œuvre. Plusieurs simulations en termes de coût annuel ont été faites à titre indicatif et varient de 5 808 € à 7 656 € si l'on se base sur les planchers réglementaires selon que le dispositif concerne les seuls titulaires et stagiaires ou s'il est élargi aux agents contractuels en contrat sur emploi permanent. Sur la base de l'accord passé pour la Fonction publique d'Etat, les simulations iraient de 8 580 € à 11 310 €.

D'autres phases de négociations nationales sont annoncées entre janvier 2024 et juin 2025 afin de discuter des garanties minimales et de la participation minimale des employeurs. Le Centre de Gestion renouvellera son contrat mutualisé sur la prévoyance en 2025 et envisage de passer un contrat mutualisé pour 2026 sur la santé. Des réunions d'information sont prévues pour juin 2024. A noter également une réforme des cotisations CSG / CRDS avec désormais un assujettissement des revenus de remplacement et une obligation de reversement par les mutuelles à l'URSSAF.

Parmi les questions qui pourraient être débattues figurent le calendrier de mise en œuvre de la participation employeur, le choix entre labellisation et contractualisation, la modulation ou non de cette participation et le critère de modulation.

Didier Melh demande si le taux d'absentéisme est calculé en jours ou en heures. Christophe Vigne répond qu'en général le taux d'absentéisme est calculé en jours. L'absentéisme est en augmentation forte dans toutes les collectivités. Il est important d'en analyser la nature d'une part et surtout l'âge des agents concernés car de partout on constate que les taux d'absentéisme augmentent fortement au-delà de 50 ans et explosent quand on s'approche des 60 ans ce qui pose question quant à l'allongement de la durée du travail.

Marie-Jeanne Cosse demande pourquoi on évoque la question du revenu de la famille et non de l'agent dans les critères de modulation de la participation employeur : elle considère que c'est un peu intrusif.

Christophe Vigne revient sur les réponses au questionnaire. A une exception près, les réponses sont peu surprenantes : les agents ont très majoritairement souscrit une complémentaire santé, ils semblent avoir un niveau de couverture correct pour la plupart vus les niveaux de cotisation et les couvertures supplémentaires requises et on observe une très large palette d'organismes prestataires en fonction des itinéraires professionnels et de l'entourage des agents. Cette diversité milite pour le volet santé pour opter pour la labellisation. La surprise réside plutôt dans le haut niveau de couverture sur le risque prévoyance alors que le niveau de participation employeur n'est pas très incitatif et que le niveau de cotisation est souvent élevé. Sur ce volet, la voie de la contractualisation semble être plus appropriée d'autant qu'un contrat est déjà mis en place via le CDG07.

Dans la réflexion sur la participation employeur, il faudra également identifier quels sont les leviers qu'il convient d'activer : si l'on va sur le volet santé, on agit indirectement sur le pouvoir d'achat des agents. Si l'on va sur le volet prévoyance, au-delà du pouvoir d'achat, il y a également un enjeu de préservation contre le risque de précarité. Enfin si une modulation de la participation employeur devait être décidée pour des raisons sociales, il lui paraîtrait plus juste de prendre en compte l'ensemble des revenus du ménage et non le seul salaire ou catégorie d'emploi de l'agent. C'est plus juste si l'on veut prendre en compte l'effort financier que cela constitue pour les ménages concernés.

Marie-Jeanne Cosse estime également sur le volet santé que la labellisation est préférable compte tenu de la grande diversité des opérateurs choisis par les agents. Pour la prévoyance, les contrats sont en général très compliqués à lire et comprendre : il pourrait être préférable d'aller vers le contrat de groupe. Il conviendrait également d'améliorer le niveau de la participation employeur : 5 € ce n'est pas suffisant et d'améliorer la communication car beaucoup pensent qu'ils sont invincibles aux aléas de la vie. Isabelle Wojdanowicz précise qu'une information est faite dans le livret d'accueil des agents.

Christophe Vigne partage l'avis de Marie Jeanne Cosse sur la complexité des contrats comme frein à la souscription de la garantie prévoyance : c'est d'ailleurs corroboré par les résultats de l'enquête.

Marie-Jeanne Cosse indique qu'il conviendrait de s'aligner sur l'Etat compte tenu des deltas entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale sur bien des aspects. Ne pas le faire constituerait un nouveau frein à la mobilité et risquerait de peser sur les recrutements futurs de la collectivité.

Didier Mehl estime que sur les ressources humaines, il faut envoyer des signaux et envoyer les bons notamment par rapport au secteur privé. En termes de calendrier, il estime que le plus tôt serait le mieux mais sera-t-on prêt pour l'année prochaine ?

Isabelle Wojdanowicz rappelle le contrat existant sur la prévoyance mais uniquement pour les agents titulaires et les stagiaires ce qui exclut les contractuels.

Marie-Jeanne Cosse se dit favorable à l'élargissement aux contractuels. Yves Lefrileux indique être également favorable à l'égalité des droits indépendamment des statuts des agents.

Didier Mehl indique être favorable à une modulation de la participation employeur selon la catégorie d'emploi et ne souhaite pas que l'on prenne en compte les revenus de la famille. Marie-Jeanne Cosse estime que ce serait également plus simple.

Yves Lefrileux s'étonne des écarts entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale. Il souligne également la complexité des contrats de prévoyance et l'importance du principe de l'égalité des droits. Prendre en compte la situation familiale compliquerait la gestion du dispositif compte tenu de l'évolution des situations familiales.

Marie-Jeanne Cosse souligne les enjeux de confidentialité. Christophe Vigne rappelle que pour pouvoir disposer de la majorité partie des aides du CNAS, sachant que celles-ci sont modulées voire conditionnées à des niveaux de revenus, les agents doivent communiquer leur avis d'imposition. Il rappelle également l'obligation de confidentialité et de secret professionnel des agents gestionnaires des ressources humaines qui ont à connaître bon nombre de renseignements personnels sur les agents. Marie-Jeanne Cosse indique que justement la sollicitation des aides CNAS a augmenté dès lors que les aides ont pu être sollicitées en ligne et que les agents pouvaient ne pas passer par les correspondants locaux. Isabelle Wojdanowicz indique qu'effectivement communiquer à son employeur le niveau de revenu du ménage pouvait être délicat.

Yves Lefrileux demande qui aura à décider du calendrier. Christophe Vigne répond que c'est la collectivité dans le respect néanmoins des dates butoir fixées au niveau national. Yves Lefrileux indique dès lors qu'il est favorable à ce qu'on y aille dès 2024 et que cela se fasse de manière égalitaire sans modulation de la participation employeur afin de ne pas avoir à suivre les évolutions familiales.

Christophe Vigne, tout en se disant favorable à ce qu'on y aille, rappelle néanmoins les enjeux de gestion de la masse salariale puisque ceux-ci n'ont été évoqués par personne. Si nous avons à mener une politique de gestion des ressources humaines ambitieuse, on ne peut néanmoins pas activer tous les leviers à leur maximum car nous devons être vigilants sur la maîtrise des charges de personnel et au-delà sur les charges de fonctionnement de la collectivité. D'importants efforts ont dû être effectués dans ce domaine cette dernière année en raison du contexte budgétaire de la commune et il est important de bien piloter cela.

Stéphane Chausse se dit également favorable à ce que la collectivité s'engage rapidement dans sa

participation à la protection santé et prévoyance.

Didier Mehl se dit surpris que la territoriale soit à la traîne. Christophe Vigne rappelle que d'une part cela renvoie à la liberté d'administration des collectivités territoriales et que d'autre part celles-ci sont exposées à de fortes contraintes budgétaires et à une perte de dynamique de leurs recettes, du moins pour les communes, les départements et les régions contrairement à l'Etat et aux intercommunalités.

Isabelle Wojdanowicz souligne l'importance de s'engager sur ce volet, rappelant que les agents publics sont au cœur des services publics. Christophe Vigne confirme que c'est effectivement au cœur des politiques de gestion des ressources humaines mais que nous sommes tous, élus et DGS, également redevables d'une bonne gestion budgétaire de la collectivité.

Yves Lefrileux précise que cette question renvoie également au débat général sur la protection sociale dont le niveau est progressivement grignoté. Il est donc favorable à ce que l'on intervienne rapidement sinon on trouvera toujours une raison de ne pas y aller.

Sylvie Dubois synthétise les discussions et donne également son avis. Nous sommes donc tous d'accord sur le fait que le volet santé est prioritaire y compris pour des enjeux d'attractivité et de recrutement de la collectivité. Nous sommes d'accord également pour y aller rapidement quitte à ce que cela se fasse par étape. Nous sommes d'accord pour nous engager sur la labellisation sur le volet santé et sur la contractualisation pour le volet prévoyance. Elle s'interroge sur le fait que les agents ne semblent pas être bien informés : un gros travail de communication et de sensibilisation doit donc être entrepris. Sur la modulation éventuelle de la participation, elle est plutôt favorable à la prise en compte de la situation familiale dans sa globalité.

Marie-Jeanne Cosse et Didier Mehl estiment que demander les revenus de la famille serait trop intrusif. Sylvie Dubois rappelle l'obligation de confidentialité du service ressources humaines.

Sylvie Dubois clôt les discussions sur le sujet et indique que la réflexion aura à se poursuivre en commission ressources humaines.

Projet de délibération n°90 – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps incomplet (17 h.30)

Mme le Maire expose que l'ouverture de la Médiathèque engendre un accroissement de l'activité et nécessite une augmentation des moyens alloués au fonctionnement, notamment dans le cadre de l'extension des horaires de la structure,

Elle propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent d'une aide bibliothécaire dans le ou les grades d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accueil du public en médiathèque, assistance de la responsable de la médiathèque, conseils et valorisation des fonds, accueil de groupes, sélections et animations, notamment pour les groupes scolaires, dessertes en établissement de santé.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau V. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps incomplet (17h30). Elle sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Didier Mehl revient sur le niveau de diplôme exigé de niveau V. Il rappelle la nouvelle classification européenne qui a inversé le classification précédente. Il faut revoir la bonne classification pour la rédaction de la fiche de poste. Sylvie Dubois indique qu'il n'y a pas toujours de lien entre le cadre d'emploi du poste et le niveau de diplôme de l'agent mais qu'effectivement une vérification quant à la référence à la bonne classification doit être faite.

Elle précise que le calendrier probable de recrutement sera le mois de mars compte tenu des délais de publication du poste. Elle rappelle le caractère dégressif de l'aide de la DRAC et l'enjeu donc de trouver des cofinancements. A la demande de Didier Mehl, les montants sont précisés : 8 129 € les trois premières années ce qui correspond à 70 % de la part du salaire liée à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, puis 50 % les deux années suivantes.

Sylvie Dubois précise qu'avec ce recrutement la médiathèque pourra être ouverte au public les mercredis matin et après-midi et les samedis matin. Marie Fargier précise que cela va un peu au-delà avec une ouverture de 20 heures hebdomadaires.

Didier Mehl demande si on n'aurait pas pu assurer cette extension horaire via les bénévoles. Marie Fargier répond que certaines activités nécessitent un encadrement professionnel et qu'il ne faut pas que les bénévoles soient positionnés au-delà de ce qu'ils peuvent prendre en charge : ils font déjà beaucoup avec l'animation, les sorties, les permanences du dimanche, une partie du ménage. Martine Hemmache rappelle que le bénévolat reste également aléatoire et que ce qu'ils font c'est déjà beaucoup.

Didier Mehl rappelle que lors d'un conseil municipal précédent il avait préconisé de prendre le temps de voir comment le fonctionnement de la médiathèque s'instaurait avant de prendre la décision de recruter. Marie Fargier rappelle l'importance de l'extension horaire proposée qui permettra de répondre à certaines demandes telles que celle des collégiens le mercredi après-midi. Florian Morge indique qu'il s'agit là d'un enjeu de service public et qu'il est important de faire en sorte que l'établissement touche un public le plus large possible.

Marie-Jeanne Cosse rappelle qu'il y a déjà deux agents sur la médiathèque. Didier Mehl demande quelle est leur quotité de travail. Isabelle Wojdanowicz répond que la bibliothécaire est à 32 heures hebdomadaires et que l'agent en charge de l'entretien est à 11 h.30 hebdomadaires auxquelles s'ajoutent 63 heures annualisées.

Yves Lefrileux demande si le temps de travail du nouvel agent sera annualisé. Marie Fargier répond que oui mais rappelle que la médiathèque fonctionne toute l'année et que l'enjeu est justement de réduire les période de fermeture pendant les vacances scolaires en organisant la continuité d'accueil et soulager ainsi les bénévoles.

Yves Lefrileux indique qu'il serait intéressant de connaître le nombre de jours gérés uniquement par des bénévoles. Marie Fargier répond que cela correspond aux dimanches matin ainsi qu'aux périodes de vacances de la bibliothécaire. Elle précise que dès que la médiathèque est ouverte il y a du monde. L'établissement a pris de l'ampleur et est de plus en plus fréquenté eu égard son attractivité.

Marie-Jeanne Cosse estime que le nouveau poste risque d'être compliqué à pourvoir avec un mi-temps travaillant les mercredis et les samedis, tout en étant qualifié. Elle est dubitative sur la qualité de l'emploi proposé. Sylvie Dubois et Marie Fargier indiquent que cela pourrait constituer une activité complémentaire pour un certain nombre de personnes.

Yves Lefrileux demande si l'on a quelqu'un sous le coude. Marie Fargier répond par la négative mais indique que l'on a reçu un certain nombre de candidatures spontanées alors que l'annonce n'est pas encore publiée.

Sylvie Dubois souligne l'importance de la mobilisation des bénévoles. Ils sont désormais 27, signataires de la charte des bénévoles et présentent une très grande diversité d'âges depuis les grands adolescents, les jeunes adultes jusqu'aux personnes âgées. Ils sont tous très attachés à la médiathèque.

Didier Mehl demande si les problèmes d'éclairage sont réglés. Stéphane Chausse répond par l'affirmative avec une programmation de l'extinction à 19 heures. Il rappelle toutefois que s'agissant de leds, la consommation est faible mais que ce n'est pas une raison de laisser éclairé. Les problèmes techniques rencontrés ont effectivement été résolus.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (D. Mehl, M.J. Cosse) approuve la création du poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps incomplet (17h30) et en conséquence, la modification du tableau des effectifs et l'inscription au budget les crédits correspondants.

Didier Mehl justifie son absence de vote en indiquant que cette décision est pour lui prématurée et qu'il aurait préféré que l'on attende de 6 mois à 1 an de fonctionnement.

Projet de délibération n°91 – Budget général – Décision modificative n°3

Mme le Maire indique que l'exécution budgétaire de l'année 2023 nécessite des ajustements sur les crédits prévus au budget primitif.

Sur la section de fonctionnement au chapitre 014, le prélèvement FNGIR est plus important que prévu : alors que la prévision au BP était de 41 657 €, il a été réellement prélevé 44 876 €. Par conséquent le chapitre est en dépassement de 3 219 €. Au chapitre 65, nous enregistrons un dépassement dû au montant réellement réglé à l'OGEC et à la subvention exceptionnelle au groupe scolaire Claude Pradal. Au chapitre 67, 6 469 € sont prélevés sur le chapitre pour alimenter les chapitres 014 et 65. Par ailleurs, des travaux effectués en régie (par les services municipaux) affectés en fonctionnement, nécessitent un transfert en investissement pour un montant total de 17 611.54€. Le transfert s'effectuera de la section de fonctionnement 023 à la section d'investissement 021, puis une affectation au chapitre 042 du montant des dépenses de fonctionnement transférées.

Sur la section investissement, nous avons besoin de crédits supplémentaires sur le chapitre 21 pour un montant de 38 700 € prélevé sur le chapitre 23.

Didier Mehl demande ce que sont les œuvres et objets d'art. Stéphane Chausse répond que cela concerne la fresque de l'Ardéchoise. Didier Mehl demande ce qu'il en est des panneaux qui ont été enlevés. Stéphane Chausse répond qu'ils vont être réinstallés.

Didier Mehl demande comment explique-t-on le dépassement sur le chapitre 65 concernant l'OGEC. Isabelle Wojdanowicz répond que l'on enregistre un delta de 12 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. Si le montant qui aurait dû être versé au titre de l'an dernier était connu, le montant de cette année a été réajusté en fonction du nombre d'élèves et celui-ci n'a été connu qu'après le vote du budget.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse) approuve la décision modificative du budget général.

Projet de délibération n°92 – Budget annexe Z.A.C

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget ZAC en raison d'une dépense de fonctionnement non prévue (43,20 €) qui concerne la réalisation de plans pour les besoins des différentes réunions sur le projet Combettes, que ce soit pour les commissions municipales ou extramunicipales.

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est de la recherche d'explications quant au financement par la trésorerie des acquisitions sur ce budget. Isabelle Wojdanowicz précise que le travail n'a pas été entamé : il devait l'être en lien avec le conseiller aux collectivités locales mais celui-ci est parti et le nouveau ne s'en est pas saisi. Yves Lefrileux estime que le travail est à reprendre car il est important de savoir ce qui a été fait car il y a des zones d'ombres sur ce dossier.

Christophe Vigne estime que ce serait un travail extrêmement long, fastidieux et probablement voué à l'échec. En essayant de remonter, via les délibérations du conseil municipal sur tout l'historique du dossier depuis le début des années 80, sur lequel il a passé beaucoup de temps, il s'est aperçu que même sans aborder les questions budgétaires et patrimoniales avec précision, cela s'avérait une mission quasi impossible. Nous avons également eu recours à un cabinet comptable qui a confirmé qu'il ne pouvait aller plus loin que ce qui a été présenté en commission des finances.

Ce qui est acquis, ce sont d'une part le montant du déficit qui s'élève à près de 873 000 € et d'autre part que les acquisitions et études ont été financées par le budget général et non par le budget annexe. Compte tenu de l'absence de mobilisation d'emprunt, ces acquisitions ont donc été financées sur la trésorerie de la collectivité.

Ce qui est également acquis c'est qu'après avoir décidé une première fois de clore le budget annexe en 2014/2015, délibération non suivie d'effets sans qu'on ne sache pourquoi, le conseil municipal s'est prononcé une deuxième fois sur la clôture de ce budget en 2018. Décidant de cela, la municipalité de l'époque aurait dû réintégrer le déficit dans le budget général lors du vote du budget 2019, ce qui n'a pas été fait. On a donc découvert la situation en 2021 lors du changement de payeur, la prise de responsabilité du trésorier d'Aubenas en place du Teil et sa demande de réintégrer le déficit dans le budget général.

Quant à savoir où résident les responsabilités des uns et des autres, c'est une autre histoire qu'il sera extrêmement difficile de débrouiller. Nous avons fait le choix de nous tourner vers l'avenir et d'essayer de résoudre ce problème tant ce déficit, tel une épée de Damoclès, pèse sur la capacité budgétaire de la commune à conduire ses projets.

Sylvie Dubois précise que quand la ZAC a été créée, elle a probablement été faite par des élus qui méconnaissaient ce que cela induisait en termes de responsabilité. Une ZAC a vocation à commercialiser les parcelles qui sont aménagées. Or on constate que les parcelles qui ont été cédées l'ont toutes été à l'euro symbolique. On sait très bien que compte tenu de l'ampleur du déficit la ZAC in fine sera déficitaire, car cette zone n'est pas seulement un espace commercialisable, c'est aussi un lieu de vie avec des espaces publics qui ont vocation à le rester.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse) approuve la décision modificative du budget annexe ZAC Combettes - Lèdre.

Projet de délibération n°93 – Amortissements

Mme le Maire indique que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements font l'objet d'une attribution de numéro d'inventaire.

Lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Par suite d'un travail des services consacré à l'apurement de l'inventaire, il a été constaté que deux études figurent encore à l'inventaire alors qu'elles n'ont pas été suivies de travaux. Il s'agit d'une étude de 2018 sur le projet de requalification du quartier hôpital (4000€) et d'une étude de 2020 sur la création d'une nouvelle mairie (2000 €)

Par conséquent, il convient de fixer les durées d'amortissement pour cette catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de le faire sur 5 ans.

Didier Mehl indique qu'il aurait été favorable à une durée d'amortissement plus courte, sur 3 ans compte tenu que les sommes restent faibles. Il demande comment cela a été découvert.

Christophe Vigne répond qu'avec le passage à la M57, les communes sont obligées de faire une revue de l'état de leur actif et que c'est à cette occasion que cela a été découvert. Isabelle Wojdanowicz précise qu'il conviendra de poursuivre le travail d'actualisation de l'inventaire.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation à 5 ans de la durée d'amortissement des études qui n'ont pas été suivies par la réalisation d'investissements et autorise Mme le Maire à signer et à transmettre tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Projet de délibération n°94 – Budget annexe Assainissement – autorisation donnée au comptable public d'opérer des écritures non budgétaires.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'un bien figurant à l'inventaire du budget assainissement a été sur-amorti pour un montant de 840.13 €. Il est donc nécessaire de régulariser la situation. Mme le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires par un débit au compte 281531 et un crédit au compte 1068 pour ladite somme.

Didier Mehl demande si l'on a le fin mot de l'histoire. Yves Lefrileux s'interroge : il pensait que la comptabilité était quelque chose de précis et demande comment c'est possible. Isabelle Wojdanowicz précise que c'est une demande du trésor public, concernant une station de dépotage réalisée en 2011.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°95 – Mise à disposition gratuite des locaux communaux.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de sa séance du 10 mars et du 22 septembre 2023, pour des associations nommément désignées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, en complément, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les associations suivantes :

- La Grange à Papa : un garage sis au sein de l'école élémentaire Claude Pradal, 22 voie de Mirabel
- L'Amicale Laïque : un garage sis au sein de l'école élémentaire Claude Pradal 22 voie de Mirabel

En l'absence de remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°96 – Projet photovoltaïque sur toiture, redevance d’occupation du domaine public.

La commune souhaite lancer un appel à manifestations d’intérêt pour l’installation et l’exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Pierre Cornet sis 76 rue Pierre Cornet à Villeneuve de Berg.

Conformément à l’article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s’agissant d’une demande d’occupation du domaine public en vue de l’exploitation économique, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d’envisager cette autorisation, afin de s’assurer de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente. Une convention viendra fixer les droits et obligations du titulaire dans le cadre de l’occupation privative du domaine public, consentie par la collectivité. La publicité de cette mise en concurrence suite à AMI comportera la description du projet, le montant de la redevance, et les critères d’attribution.

Pour ce faire, Mme le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d’occupation temporaire du domaine public pour la production et la vente d’électricité à l’aide de panneaux photovoltaïques en toiture selon la proposition suivante : Redevance annuelle fixée à 1,00€/m² de panneaux installés ; Redevance versée à terme échu à la date anniversaire de la mise en service de l’installation.

Stéphane Chausse précise que cet appel à manifestations d’intérêt (AMI) a été présenté en commission « transitions énergétique, écologique et environnement le 27 octobre 2023 et y a reçu un avis favorable. La volonté exprimée est de proposer un barème assez bas afin d’enclencher rapidement le projet. La commune espère pouvoir, dans la mesure du possible, prendre des parts dans la société qui serait retenue pour pouvoir ensuite financer d’autres projets sur toiture.

Marie-Jeanne Cosse rappelle qu’il y a en la matière obligation de mise en concurrence. Est-ce que ce sera publié sur Achats publics ou la publicité sera-t-elle restreinte. ? Stéphane Chausse répond que nous respecterons le cadre légal et réglementaire. Marie-Jeanne Cosse suggère qu’il pourrait être intéressant de passer par Achats Publics pour optimiser les offres économiques.

Stéphane Chausse précise que dans un 1^{er} temps, nous envisageons de revendre l’électricité mais que dans un 2nd temps après un travail avec les spécialistes régionaux de l’autoconsommation, on pourrait envisager un autre système.

Marie-Jeanne Cosse indique que si une évolution devait être envisagée, cela doit être intégré dans le cahier des charges de l’appel à manifestations d’intérêt car il s’agirait alors d’une évolution substantielle des conditions du marché.

Yves Lefrileux trouve compliqué de fixer les conditions de rémunération dès à présent. Marie-Jeanne Cosse répond que c’est obligatoire de l’annoncer car cela fait partie des conditions économiques d’exploitation.

Marie -Jeanne Cosse demande si le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour lancer la consultation. Isabelle Wojdanowicz répond que cet appel à manifestations d’intérêt ne relève pas du code de la commande publique mais de l’occupation du domaine public.

En l’absence d’autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve l’instauration d’une redevance annuelle pour l’occupation du domaine public communal (RODP) pour l’installation et l’exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture de 1,00 € le m² de panneaux installés. La redevance sera versée annuellement à terme échu à la date anniversaire de la mise en service de l’installation.

Projet de délibération n°97 – Subvention sortie scolaire dans le cadre du projet en histoire « patrimoine ardéchois » du groupe scolaire Claude Pradal

Mme le Maire expose au conseil municipal que les enseignantes des deux classes de CE1 et CE2 du groupe scolaire Claude Pradal ont organisé une sortie dans le cadre d'un projet en Histoire « Patrimoine Ardéchois », au Muséum de Balazuc le 10 novembre 2023. La participation communale sollicitée est de 260 euros soit 5€ X 52 élèves. Elle sera versée à l'association coopérative scolaire.

Yves Lefrileux rappelle qu'en commission générale on avait parlé de 2 sorties. Qu'en est-il de la seconde ?

Christophe Vigne répond que le projet histoire pour les classes de CE1 et de CE2 porte bien sur 2 sorties, l'une en novembre au Muséum de Balazuc et l'autre en mars au Muséal d'Alba. La demande de financement à la fois au Département et à la commune concerne uniquement la sortie de Balazuc.

D'autres sorties patrimoines sont prévues au 1^{er} semestre 2024, notamment une à Orgnac pour laquelle une nouvelle demande de financement au Département et à la commune est envisagée. Nous aurons à l'étudier sur l'exercice budgétaire 2024. Entre temps, il a pris rendez-vous début décembre avec la Directrice de l'école. Cette dernière a fait état en conseil d'école du 7 novembre d'un programme d'activités très riche sans toutefois préciser la manière dont ces activités seraient financées. Ce rendez-vous apportera l'occasion de préciser tout cela.

Yves Lefrileux remarque que le montant de la subvention est de 260 € alors qu'en DM, on n'a rajouté que 250 € au chapitre 65. Isabelle Wojdanowicz précise qu'il y avait sur le chapitre un reliquat de 10 €.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 260 euros à l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire publique pour l'organisation d'une sortie scolaire au Museum de Balazuc

Questions diverses

- Sylvie Dubois précise que la prochaine réunion du conseil municipal est programmée le vendredi 26 janvier à 18 h.00. La suivante pourrait intervenir le vendredi 23 février. Le vote du budget primitif 2024 interviendra quant à lui en conseil municipal le vendredi 29 mars.
- Stéphane Chausse indique que le projet Urbasolar a été refusé par la CRE car il n'était pas le mieux placé en termes de coût d'achat de l'électricité. Urbasolar va redéposer un nouveau dossier avec deux atouts favorables complémentaires concernant les coûts de raccordement et de dépollution du site qui sont inférieurs aux estimations initiales ce qui devrait avoir une incidence sur le montant du rachat de l'électricité. La commune a néanmoins interpellé de la Sous-Préfète sur le côté non prioritaire du projet alors qu'il permet de traiter un site extrêmement pollué.

Didier Mehl mentionne le départ de la Sous-Préfète ce que confirme Sylvie Dubois, soulignant que celle-ci avait néanmoins débloqué la subvention versée à la commune sur la DECI.

- Stéphane Chausse informe de la prochaine tenue d'une commission bâtiment sur les travaux d'accessibilité de la mairie le 1^{er} décembre à 17 h. La commission ENR de l'intercommunalité se tiendra le 4 décembre et concernera l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Le comité syndical du SIDOMSA est quant à lui prévu le 11 décembre.
- Christophe Vigne revient sur l'installation du Conseil Municipal des Enfants, le 22 novembre dernier. Cette séance a permis de faire le tour des attentes et motivations des jeunes élus. Celles-ci tiennent principalement de deux ordres : les questions environnementales avec la préservation de la nature et le tri des déchets ; les souhaits de mise en place d'animations dans les écoles ou sur la commune. Christophe Vigne exprime le souhait d'ouvrir une troisième dimension autour de l'aménagement urbain du centre-bourg profitant du passage dans une phase opérationnelle sur la réhabilitation de la rue centrale. Cela pourrait constituer une opportunité intéressante pour faire comprendre aux jeunes élus comment fonctionne une commune.

La communication a également été lancée dans les différents établissements dédiés à la jeunesse en vue de la constitution du conseil municipal des jeunes (collège, MFR, centre socio-culturel, ...).

- Christophe Vigne indique que le travail démarre avec les services autour de la relance de la consultation sur le marché de la restauration scolaire. Il rencontrera prochainement les parents d'élèves et les représentants des élèves afin de partager le bilan du marché actuel. Il prévoit également d'ici la fin de l'année de réunir la commission éducation sur le sujet.
- Enfin Christophe Vigne informe de la poursuite du travail mené par le service éducation sur l'évaluation des besoins et de la charge de travail au sein du service sur les différents secteurs d'activités (animation, restauration, entretien des locaux, atsem) dans l'objectif précédemment annoncé de précarisation des contrats de travail des agents. Un temps de concertation avec l'ensemble du personnel est programmé courant décembre. Il prévoit ensuite de réunir les commissions éducation et ressources humaines afin de faire un point d'avancement de la démarche.
- Anne-Marie Eyraud informe du travail actuellement conduit en prévision de la distribution des colis de fin d'année avec une possibilité supplémentaire offerte sous la forme d'un bon d'achat sur les commerces de proximité en centre-bourg.

Yves Lefrileux s'étonne que cela soit limité au centre-bourg. Sylvie Dubois indique que si on l'ouvre aux commerces de Lansas, cela concernera également les grandes surfaces ce qui n'était pas le souhait des membres du CCAS. Yves Lefrileux regrette cette discrimination, l'objectif du dispositif étant avant tout de servir les usagers.

Marie Fargier rappelle le souhait de la commune de valoriser les commerces du centre-bourg qui constitue l'une des priorités de son action. Yves Lefrileux répond que cela ne concerne pas l'action du CCAS qui est orientée vers les usagers. Marie Fargier rappelle que les bénéficiaires du CCAS, ce sont majoritairement des personnes âgées qui rencontrent des contraintes de mobilité.

Sylvie Dubois indique qu'elle peut entendre l'argument d'Yves Lefrileux mais rappelle que le choix appartient au CCAS. Yves Lefrileux réaffirme ne pas comprendre pourquoi on met des limites. Jacques Bellenger suggère que l'on précise commerces de proximité. Didier Mehl estime également que cela ne relève pas du domaine de l'action sociale. Christophe Vigne répond que rien n'interdit de faire converger différentes politiques municipales. Yves Lefrileux rappelle que l'enjeu financier est mineur ce qui fait que ce n'est pas pertinent. Sylvie Dubois rappelle la volonté constante de la commune de faire travailler les commerces de proximité, mentionnant notamment la confection des colis en lien avec le magasin de producteur « la chèvre et le chou ».

Marie-Jeanne Cosse demande ce qu'il en est des bons d'urgence. Sylvie Dubois répond que cela concerne uniquement les commerces locaux.

- Sylvie Dubois informe que le repas des aînés se déroulera le 28 janvier et mentionne les actions du CCAS en aide à une famille albanaise.
- Marie Fargier fait le point sur l'avancement des travaux sur le Petit Tournon dont la fin est prévue à la fin du mois de février. Elle évoque également l'organisation prochaine d'une réunion sur la fibre proposée par ADN pour expliquer la pose des boîtiers en centre-bourg.
- Elle cite ensuite la formation des services techniques à l'utilisation d'une nacelle qui est couplée avec la pose des illuminations. Beaucoup de formations techniques sont actuellement mises en place sur l'utilisation des équipements professionnels, la signalisation, la mise en sécurité, l'électricité ... d'où des absences répétées des agents et un peu de retard sur certains chantiers.
- Les plantations ont par ailleurs démarré autour de la médiathèque. Le mobilier du jardin de lecture est quant à lui prévu en 2024. Le prochain rendez-vous proposé par la médiathèque est prévu le 28 novembre avec une animation jeu dans le cadre d'un partenariat avec la ludothèque. C'est l'un des 5 rendez-vous annuels programmés dans le cadre de cette collaboration.
- En partenariat avec la Grange à Papa, nous avons accueilli la conteuse Praline Gay Parat. Tous les enfants des 3 écoles ont pu ainsi assister à une représentation de son spectacle. Les enfants des activités périscolaires ont également participé à des activités à la médiathèque autour des droits de l'enfant, dans le cadre de la semaine internationale qui leur est dédiée.
- Patrick Rotger mentionne la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants le 2 décembre, l'organisation du marché de Noël le 9 décembre avec un marché artisanal organisé par Cabane et une brocante dans la rue et une clôture par un concert gratuit dans l'église.

Le 10 novembre un second concert sera organisé dans l'église avec des chants lyriques et du piano puis avec l'orchestre du CEMA. Il cite enfin les vœux du Maire le 6 janvier à 10 h.

- Marie Fargier complète mentionnant le Noël des agents de la commune le 19 décembre et celui des bénévoles de la médiathèque le 21 décembre à 19 h.
- Patrick Rotger informe également de la distribution de l'agenda, la 1^{ère} quinzaine de décembre.
- Enfin, Sylvie Dubois évoque le report de l'audience prévue au Tribunal de Privas dans le cadre de l'affaire pour laquelle le conseil municipal lui a accordé la protection juridique. Ce report est à la demande de la défense. L'audience est reprogrammée en janvier. Elle a pu ces derniers jours assister au congrès des maires de France avec une mise à l'honneur des maires qui ont été insultés, agressés, quand ce n'est pas leurs conjoints ou leurs enfants. Elle rappelle l'agression dont a été victime un des maires d'une commune voisine. Elle note que Didier Mehl a apporté à ce maire son soutien ce dont elle se réjouit mais regrette que M. Mehl ait dans le même temps éprouvé des réticences à témoigner de ce même soutien au maire de sa commune.

Didier Mehl revient sur son choix de s'abstenir, estimant que l'affaire était susceptible de relever du domaine privé mais souhaite ne pas avoir à refaire le débat du conseil précédent. Il s'est interrogé sur comment on en était arrivé là. Il rappelle qu'il a également voté la motion proposée par l'association des maires en faveur de la protection des maires.

Sylvie Dubois conteste la dimension privée évoquée par D. Mehl, confirmant que l'affaire la concerne bien en tant que maire. Beaucoup d'informations ont circulé sur les insultes, sur les tentatives d'intimidation. Cela ne relève pas du domaine privé et cela a été très largement diffusé par les réseaux sociaux pour en attester. Il lui est impossible de donner plus de détails pour des raisons juridiques, tant que l'audience ne s'est pas déroulée. Le dépôt d'une plainte est une affaire sérieuse qu'elle ne prend pas à la légère. Quand on est élu de la République, au service de la population et d'une ville, on fait face tous les jours et pour ce faire, on a besoin de soutiens et a minima de respect dans les rapports humains.

- Yves Lefrileux reprend un certain nombre de questions évoquées en commission générale notamment quant aux attentes de la majorité municipale sur le travail avec les listes concurrentes. Il rappelle son souhait qu'il y ait un moment d'échange sur le sujet. Qu'entend-on par ailleurs quant au renouveau démocratique et social évoqué par la majorité municipale ? Il souhaite voir organisée une réunion sur ces sujets au sein d'un groupe de travail portant sur les modalités de fonctionnement de la municipalité, sur le ton employé dans le Pitchoun.

Il est par ailleurs alerté par un certain nombre d'artisans et d'opérateurs présents sur la commune sur ce que fait la commune au-delà du respect de la commande publique et de la mise en concurrence. Il cite à titre d'exemple le projet de restructuration de la mairie sur lequel aucun artisan ne serait sollicité.

Stéphane Chausse réplique qu'aucun appel d'offre sur la réhabilitation de la mairie n'a été encore lancé et qu'Yves Lefrileux le sait très bien.

Yves Lefrileux fait part de remontées de gens qui estiment que la mairie ne les ferait pas travailler. Il y a une contradiction entre l'affirmation qu'il fait bon vivre à Villeneuve et le fait que des gens souhaitent partir. Il entend également des remontées sur le poids des expressions différentes dans les tribunes. Il regrette qu'il n'y ait pas de compte-rendu des réunions de quartiers ni de remontées sur ce qui a été fait. Que fait-on de ce qui y a été dit ?

Il revient sur l'avancement du projet de mandat : on ne peut pas être bon de partout. Or on a l'impression que tout est positif. Ayant participé à l'une des 5 réunions de quartier, il n'a pas le sentiment d'avoir assisté à un véritable bilan de mi-mandat, sur ce qui marche et sur ce qui ne marche pas. Il regrette que cela n'ait pas eu lieu et rappelle qu'il aurait préféré une grande réunion publique mais il entend la réponse de la majorité municipale qui a préféré des échanges en proximité avec les personnes présentes. Dommage dès lors qu'il n'y ait pas de synthèse.

Pierre Clément sur le bilan à mi-mandat répond que l'on ne peut pas partir dans l'idée que l'on ne va pas y arriver.

Sylvie Dubois reconnaît que les gens ne sont pas toujours bien informés et que certains mélangent tout et peinent à faire la part des choses entre ce qui relève de l'Etat, de l'intercommunalité, de la commune.

Yves Lefrileux indique qu'il faut essayer de se mettre à la place de l'autre. Il cite en exemple l'interpellation qui lui a été faite quant au départ de l'ancien responsable du service technique alors qu'il n'en a pas été informé. Sylvie Dubois se dit toujours très surprise de la rapidité de circulation de certaines informations par rapport à d'autres et sur le niveau important de désinformation.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Mme le Maire lève la séance à 21 h.10.